PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	CORRECTIVE ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	Corrective Assignment to correct the Address of the Assignee previously recorded on Reel 022780 Frame 0584. Assignor(s) hereby confirms the correct Address of the Assignee is: 445 King Street West, Suite 201, Toronta, Canada M5V 1K4.

CONVEYING PARTY DATA

Name	Execution Date
TRANSGAMING TECHNOLOGIES INC.	05/31/2006

RECEIVING PARTY DATA

Name:	TRANSGAMING INC.
Street Address:	445 KING STREET WEST
Internal Address:	SUITE 201
City:	TORONTO
State/Country:	CANADA
Postal Code:	M5V 1K4

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number
Application Number:	11686114

OP $40.00 11686114

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (703)773-5200
Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.
Phone: 7037734141
Email: bert.lee@dlapiper.com
Correspondent Name: Lisa Norton
Address Line 1: P.O. Box 2758
Address Line 4: Reston, VIRGINIA 20195

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	371001-P0001
NAME OF SUBMITTER:	Bert Lee

Total Attachments: 9

source=371001-P0001-Assign#page1.tif
source=371001-P0001-Assign#page2.tif
source=371001-P0001-Assign#page3.tif
source=371001-P0001-Assign#page4.tif
source=371001-P0001-Assign#page5.tif
source=371001-P0001-Assign#page6.tif
source=371001-P0001-Assign#page7.tif
source=371001-P0001-Assign#page8.tif
source=371001-P0001-Assign#page9.tif

TO:LISA NORTON COMPANY:P.O. { 2758

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1 06/04/2009
Stylesheet Version v1.1 500877385

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	CHANGE OF NAME

CONVEYING PARTY DATA

Name	Execution Date
TRANSGAMING TECHNOLOGIES INC.	05/31/2006

RECEIVING PARTY DATA

Name:	TRANSGAMING INC.
Street Address:	55, BYWARD MARQUET SQUARE
Internal Address:	2ND FLOOR NORTH
City:	OTTOWA
State/Country:	CANADA
Postal Code:	K1N 9C3

PROPERTY NUMBERS Total: 1

Property Type	Number
Application Number:	11686114

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number: (703)773-5200
Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.
Phone: 7037734141
Email: bert.lee@dlapiper.com
Correspondent Name: Lisa Norton
Address Line 1: P.O. Box 2758
Address Line 4: Reston, VIRGINIA 20195

ATTORNEY DOCKET NUMBER:	371001-P0001
NAME OF SUBMITTER:	Bert Lee

Total Attachments: 5
source=371001-P0001-NameChange#page1.tif
source=371001-P0001-NameChange#page2.tif
source=371001-P0001-NameChange#page3.tif

RECORDED: 06/04/2009

source=371001-P0001-NameChange#page4.tif
source=371001-P0001-NameChange#page5.tif

Industry Canada Industrie Canada

Certificate of Amalgamation

Certificat de fusion

Canada Business Corporations Act

Loi canadienne sur les sociétés par actions

TRANSGAMING INC.	436764-2
Name of corporation-Dénomination de la société	Corporation number-Numéro de la société

I hereby certify that the above-named corporation resulted from an amalgamation, under section 185 of the *Canada Business Corporations Act*, of the corporations set out in the attached articles of amalgamation.

Je certifie que la société susmentionnée est issue d'une fusion, en vertu de l'article 185 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des sociétés dont les dénominations apparaissent dans les statuts de fusion ci-joints.

Richard G. Shaw
Director - Directeur

May 31, 2006 / le 31 mai 2006

Date of Amalgamation - Date de fusion

Canada

Industry Canada
Canada Business Corporations Act

Industrie Canada
Loi canadienne sur les sociétés par actions

FORM 9
ARTICLES OF AMALGAMATION
(SECTION 185)

FORMULAIRE 9
STATUTS DE FUSION
(ARTICLE 185)

1 - Name of the Amalgamated Corporation / Dénomination sociale de la société issue de la fusion

TRANSGAMING INC.

2 - The province or territory in Canada where the registered office is to be situated / La province ou le territoire au Canada où se situera le siège social

ONTARIO

3 - The classes and any maximum number of shares that the Corporation is authorized to issue / Catégories et tout nombre maximal d'actions que la société est autorisée à émettre

The annexed Annexe 1 is incorporated in this form.

4 - Restrictions, if any, on share transfers / Restrictions sur le transfert des actions, s'il y a lieu

None.

5 - Number (or minimum and maximum number) of directors / Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

Minimum : 3
Maximum : 10

6 - Restrictions, if any, on business the Corporation may carry on / Limites imposées à l'activité commerciale de la société, s'il y a lieu

Aucune limite imposée

7 - Other provisions, if any / Autres dispositions, s'il y a lieu

Appointment of new directors during a term in office

Subject to section 111 of the Canada Business Corporations Act, the directors, in order to increase the number of directors within the limits prescribed by the articles, may appoint one (1) or more directors, who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next annual meeting of the shareholders, to the extent that the total number of directors so appointed shall not exceed one third (1/3) of the number of directors elected at the previous annual meeting of the shareholders.

8 - The amalgamation has been approved pursuant to that section or subsection of the Act which is indicated as follows: / La fusion a été approuvée en accord avec l'article ou le paragraphe de la Loi indiqué ci-après :

- ☐ 183
- ☒ 184 (1)
- ☐ 184 (2)

9 - Name of the amalgamating corporations / Dénomination sociale des sociétés fusionnantes	Corporation No. / N° de la société	Signature	Date	Title / Titre	Tel. No. / N° de tél.
Transgaming Inc.	630248-3		29 MAY 06	Director	416.979.9900
Transgaming Technologies Inc.	436763-1		29 MAY 06	Director	416.979.9900

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY / À L'USAGE DU MINISTÈRE SEULEMENT

4367642

IC3190 (2003/06)

Canada

C 31 MAY '06 9:14

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B.

1. Sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions qui se rattachent prioritairement aux actions privilégiées de catégorie B, les actions ordinaires de catégorie A comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions qui suivent :

   1.1 les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A ont le droit de recevoir avis de toute assemblée des actionnaires de la société, d'y assister et d'y voter;

   1.2 les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A ont le droit de recevoir tout dividende déclaré par la société;

   1.3 lors de la liquidation de la société, les détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A ont le droit de partager le reliquat des biens de la société, proportionnellement au nombre de telles actions détenues respectivement par chacun d'eux.

2. Les actions privilégiées de catégorie B comportent les droits, privilèges, conditions et restrictions qui suivent :

   2.1 les actions privilégiées de catégorie B peuvent en tout temps être émise en une série ou plusieurs séries, tel que prévu ci-dessous, et prennent rang également entre elles, à titre d'actions de cette catégorie, quant au paiement de dividendes et au partage des biens advenant la dissolution de la société, sa liquidation ou la distribution de tout ou partie de son actif parmi les actionnaires;

   2.2 le conseil d'administration peut, de temps à autre, pourvoir à la création et à l'émission de séries d'actions privilégiées de catégorie B, les administrateurs devant, avant l'émission d'actions privilégiées de catégorie B d'une série donnée:

   2.2.1 déterminer la désignation de telle série d'actions;

   2.2.2 déterminer le nombre d'actions privilégiées de catégorie B devant composer telle série;

   2.2.3 déterminer, sous réserve des caractéristiques propres à l'ensemble des actions privilégiées de catégorie B, les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à telle série d'actions, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède :

   2.2.3.1 le taux et le montant ou la méthode de calcul du dividende afférent aux actions de telle série, ainsi que les modalités de paiement et le caractère cumulatif ou non-cumulatif de tel dividende; et

2.2.3.2 le cas échéant, tels droits, privilèges, conditions et restrictions jugés à propos relativement à l'acquisition par la société de telles actions (soit à son gré, à l'option du détenteur ou autrement), à la constitution d'un fonds d'amortissement ou d'achat ou de rachat à cet égard, à l'échange ou la conversion de telles actions en actions d'une autre série ou catégorie, ou encore au transfert de celles-ci; et

2.2.4 modifier en conséquence les statuts de la société, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

2.3 les actions privilégiées de catégorie B ne confèrent pas à leur détenteur le droit de voter aux assemblées des actionnaires, d'y être convoqué ou d'y assister;

2.4 les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B d'une série ont le droit de recevoir, à l'égard de chaque exercice financier de la société ou à tout autre intervalle prévu dans les statuts de modification relatifs à telle série, des dividendes préférentiels dont le caractère cumulatif ou non-cumulatif, le taux, le montant ou la méthode de calcul ainsi que les modalités de paiement sont tels que déterminés par les statuts de modification pertinents;

2.5 les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B d'une série n'ont droit, à ce titre, à aucun dividende additionnel ou dividende autre que le dividende préférentiel spécifique prévu par les statuts de modification relatifs à telle série;

2.6 aucun dividende ne peut être déclaré, payé, ou mis de côté pour paiement au cours d'une exercice financier de la société ou de telle autre période déterminée par les statuts de modification pertinents, à l'égard des actions ordinaires de catégorie A ou de toute autre action du capital social de la société prenant rang après les actions privilégiées de catégorie B, à moins qu'au cours de ce même exercice ou de cette même période, tout dividende courant relatif à des actions privilégiées de catégorie B alors en circulation, ainsi que tout dividende accumulé sur telles actions à dividende cumulatif, aient été déclarés et payés ou mis de côté pour paiement;

2.7 le dividende afférent à toute action privilégiée de catégorie B d'une série comportant un dividende cumulatif commence à courir à compter de la date d'émission de telle action, à moins que les statuts de modification relatifs à telle série ne prévoient une date différente, auquel cas ce dividende cumulatif commence à courir à compter de la date prévue par les statuts de modification pertinents;

2.8 le dividende afférent à toute action privilégiée de catégorie B d'une série comportant un dividende cumulatif ne s'accumule qu'à l'expiration de tel exercice financier ou de telle autre période pour laquelle il est prévu, à moins que les statuts de modification relatifs à telle série soient à l'effet que tel dividende s'accumule au jour le jour ou de telle autre manière, auquel cas les statuts de modification pertinents prévalent;

2.9 advenant que le montant d'un dividende déclaré soit insuffisant pour acquitter tout dividende courant relatif à des actions privilégiées de catégorie B alors en circulation, ainsi que tout dividende accumulé à l'égard de telles actions à dividende cumulatif, les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B participent à tel dividende également et proportionnellement aux sommes qui seraient payables en cas d'acquittement intégral;

2.10 advenant la dissolution de la société, le partage de ses biens lors de sa liquidation ou la distribution de tout ou partie de son actif parmi les actionnaires, les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B de toute série donnée reçoivent, en numéraire ou en biens, une somme égale à la valeur de la contrepartie versée à l'égard de telles actions en circulation, telle que portée au compte capital déclaré et payé de la société, majorée:

2.10.1 dans le cas d'actions privilégiées de catégorie B comportant un dividende cumulatif, du montant de tout dividende alors accumulé ou déclaré et impayé sur celles-ci;

2.10.2 dans le cas d'actions privilégiées de catégorie B comportant un dividende non-cumulatif, du montant de tout dividende alors déclaré sur celles-ci et impayé; et

2.10.3 le cas échéant, de tout autre montant déterminé par les statuts de modification créant telle série d'actions,

étant précisé que les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B ont le droit de recevoir ces sommes par préférence et en priorité à toute participation des détenteurs d'actions ordinaires de catégorie A ou de toute autre catégorie d'actions du capital social de la société prenant rang après les actions privilégiées de catégorie B, également et proportionnellement au montant de leurs réclamations respectives à l'égard de telles actions qu'ils détiennent; les détenteurs d'actions privilégiées de catégorie B n'ont droit à aucune participation additionnelle à ce titre, le reste des biens de la société étant dévolu aux détenteurs des autres actions du capital social de la société, selon leurs droits respectifs.